

## MOT DU MAIRE



Citoyennes, citoyens,

Le printemps est finalement à nos portes. Malgré les grands froids et une pandémie qui semble s'essouffler, les membres du Conseil ont des dossiers chauds à traiter.

En effet, compte tenu la pénurie d'eau dont certains citoyens ont été victimes l'été dernier, nous avons entrepris des démarches pour évaluer la problématique et prendre des mesures en réglementant toutes nouvelles installations ou agrandissements d'élevage industriel de plus de 400 unités animales. Des discussions sont en cours avec différents ministères et organismes pour tenter d'évaluer le niveau de la réserve d'eau sous-

terrain disponible, quantifier et sécuriser notre approvisionnement en eau. Un plan et une procédure vous seront communiqués.

Pour ajouter à toute cette problématique de pénurie d'eau, l'annonce récente du projet d'agrandissement d'une porcherie. Vous avez tous été informé de cette annonce, des décisions devront être prises rapidement.

Nous demandons un moratoire pour avoir le temps de faire les études nécessaires sur la quantité d'eau disponible, suggérons des mesures d'atténuation à imposer par le ministère sur le traitement et l'épandage du lisier et la prévention des incendies dans ces bâtiments de grande surface.

Nous sommes aussi à élaborer une politique d'orientation du développement de notre municipalité. Que sera Béthanie dans l'avenir? Nous avons en main la consultation des

citoyens de 2014 et toutes autres suggestions seront bienvenues.

Nous avons déjà amorcé des discussions sur des sujets de l'heure tels que la tenue d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour revoir certains règlements, les finances de la municipalité, plusieurs autres dossiers relatifs à l'entretien de chemins et l'aménagement des abords du centre communautaire.

Pour terminer, je tiens à remercier notre Directeur général Yan Zurbach, Andrée-Anne Poulin, Paul Lussier, Yvon Thomas, Monique Lassonde et tous les membres du Conseil pour leur disponibilité et leur dévouement à votre service.

Bonne lecture et surtout n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions.

*Michel Côté*  
Maire



## VOULEZ-VOUS ADOPTER UNE CROIX DE CHEMIN?

La croix de chemin du 532, chemin de Béthanie doit être démenagée ce printemps.

### Deux conditions requises :

Habiter sur le chemin de Béthanie;  
À l'extérieur du noyau villageois.

*Nous contacter au 450-548-2826.*

## TABLE DES MATIÈRES

À la mairie .....	2
Infos municipales .....	2
Mot de l'inspecteur en bâtiments .....	3
Nouvelles du conseil .....	4-17
L'Atelier du Loisir .....	17
Divers .....	18-19
Maladie de Lyme .....	20
Service incendie .....	21
Annonces classées .....	22-24

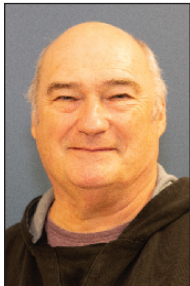
## À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



**Michel Côté**  
Maire

Béthanie



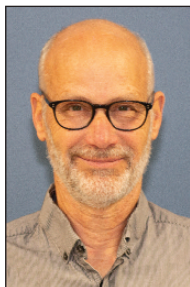
**Bernard Demers**  
Conseiller n°1



**Laurence Frenette**  
Conseiller n°2



**Ghislain Privé**  
Conseiller n°3



**Benoît Fournier**  
Conseiller n°4  
Maire suppléant



**Bruno St-Germain**  
Conseiller n°5



**Suzanne Nault**  
Conseiller n°6

### Coordonnées:

1321, Chemin de Béthanie,  
Béthanie (Québec) J0H 1E1  
Téléphone : 450 548-2826  
Courriel: [info@municipalitedebethanie.ca](mailto:info@municipalitedebethanie.ca)  
Site Internet: [www.municipalitedebethanie.ca](http://www.municipalitedebethanie.ca)

### Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

## INFOS MUNICIPALES

### HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2022

Lundi au jeudi :  
de 9h00 à 12h et de 13h à 17h

Vendredi : Fermé



## BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

### Comité des loisirs de Béthanie

Le nouveau comité des loisirs est constitué de :

Cassandra Messier	Présidente
Poste en élection	Vice-présidente
Nancy Durand	Secrétaire
Lise Lapointe Brin	Trésorière

*Sans oublier les bénévoles qui sont toujours très actifs et très appréciés.*

### Cuisine collective

Mme Anouk Haman Champigny, responsable des groupes 450-546-7332 #232

### Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	450 548-2826
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	450 548-2826
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

### Administration municipale

M. Yan Zurbach	Direction générale	450 548-2826
Mme Andrée-Anne Poulin	Adjointe administrative	450 548-2826
Mme Monique Lassonde	Préposée à l'entretien ménager	450 548-2826
M. Vincent Cordeau	Inspecteur en bâtiments	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments et inspection voirie	450 548-2826
M. Yvon Thomas	Préposé gestion des bâtiments	450 548-2826

## Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois. Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution. Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: [info@municipalitedebethanie.ca](mailto:info@municipalitedebethanie.ca)

**POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826**

## Petite lecture sur les permis et certificats d'autorisation

**Pour la majorité d'entre nous, demander un permis à la municipalité, c'est une étape administrative ennuyante. Ces permis ont cependant leur utilité! Pourquoi donc les exigeons-nous?**

Sachez d'abord que nous sommes tenus, en tant que municipalité, d'adopter un ensemble de règlements d'urbanisme et le règlement numéro 126-02 sur les permis et certificats de la municipalité de Béthanie en découle.

La délivrance de permis est le moyen premier qui permet de vérifier ce qui se fait en matière d'aménagement du territoire dans notre municipalité. Les permis nous permettent également :

- D'assurer une certaine qualité de vie à tous nos citoyens;
- De garantir un développement harmonieux de notre territoire;
- D'effectuer des travaux dans le respect de l'environnement;
- De veiller à ce que les projets de rénovation répondent aux normes minimales du Code du bâtiment du Québec;
- De contribuer à préserver le caractère patrimonial de certains bâtiments.

### Comment faire une demande et favoriser son acceptation?

Les demandes de permis sont disponibles au bureau municipal ou par courriel. Nous vous recommandons de bien documenter votre dossier avant de le soumettre. Il nous fera par ailleurs plaisir de vous aider à peaufiner votre demande si besoin est. Voici quelques informations à inclure, si vous les avez :

- des photos des façades existantes visibles de la rue;
- une copie du certificat de localisation pour les travaux extérieurs;
- des plans à l'échelle démontrant l'existant et les travaux projetés;
- une approximation des coûts des travaux;
- les coordonnées complètes de l'entrepreneur, incluant son numéro de licence délivrée par la RBQ.

### Question Quiz! Connaissez-vous vos permis municipaux?

Sur l'ensemble du territoire municipal, un certificat est requis pour :

- Changer l'usage ou la destination d'un terrain ou d'une construction;
- Excaver le sol, dans le but de faire le commerce de la terre, du sable, du gravier, du roc ou de tout matériau d'extraction;
- Procéder à l'abattage d'arbre(s) dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Déplacer, réparer ou démolir une construction. Cependant, un certificat d'autorisation n'est pas requis dans le cas de travaux de réparation dont la valeur est inférieure à 1 500\$;
- Construire, installer ou modifier une affiche, une enseigne ou un panneau réclame;
- Installer un bâtiment temporaire;
- Construire ou installer une piscine creusée ou hors terre;
- Réaliser tout ouvrage sur les rives ou le littoral d'un cours d'eau;
- Implanter une éolienne.

Sur l'ensemble du territoire municipal, un permis est requis pour :

#### • Construction neuve ou rénovation

Tout projet d'installation, de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet est interdit sans l'obtention préalable d'un permis de construction.

#### • Fosse septique

L'obligation d'obtenir au préalable un permis de construction s'applique également lors de toute intervention visant à mettre en place de nouvelles installations de traitement des eaux usées ou visant à modifier des installations de traitement des eaux usées existantes.

#### • Puits artésien

Finalement, l'obligation d'obtenir au préalable un permis de construction s'applique à tout projet d'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine d'une capacité moindre que 75 m<sup>3</sup> par jour et qui n'est pas destiné à alimenter plus de 20 personnes.

**ATTENTION! Aucun travail ne peut commencer avant que le permis ou certificat n'ait été émis. Tout certificat d'autorisation émis en vertu du présent règlement est valide durant une période de 12 mois. Il est important d'afficher votre autorisation bien en vue sur votre chantier pendant vos travaux, car des inspecteurs municipaux peuvent passer à tout moment pour vérifier que les travaux soient réalisés conformément aux plans qui ont été fournis.**

## **FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DU CONSEIL DU MOIS DE JANVIER À MARS 2022**

Le 10 janvier 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue le lundi 10 janvier 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18h40, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

### **002-01-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

### **003-01-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

### **004-01-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

### **005-01-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de décembre 2021 totalisant 41 226,38 \$.

### **006-01-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés au montant de 0\$.

### **CONCILIATION BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 décembre 2021 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 31 053,91 \$.

### **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 décembre 2021, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 55 466,81 \$ et des dépenses de fonctionnement de 58 156,05 \$.

### **007-01-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-22 SUR LA TAXATION POUR L'EXERCICE 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 269-22**

### **FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Benoît Fournier, conseiller au poste numéro 4 et maire suppléant lors de la séance du 13 décembre 2021;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 269-22 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2022 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 6 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

#### **Article 3 - Taxes générales**

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de **0,6025 \$** du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

#### **Article 4 – Compensation – Sûreté du Québec**

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **281,74 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

#### **Article 5: Compensation - matières résiduelles**

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

253,06 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;  
 253,06 \$ par unité commerciale ;  
 165,71 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet.

**Article 6: Compensation – vidange des installations septiques**

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

90,00 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;  
 90,00 \$ par unité commerciale ;  
 45,00 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de **208,40 \$** est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 16 novembre et le 14 avril;

Un montant de **50,00 \$** est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

**Article 7 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby**

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby est fixé à :

69,00 \$ par détenteur d'une carte loisirs

**Article 8 - Paiements de taxes - nombre de versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les **11 mars, 10 juin, et 9 septembre 2022**, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

**Article 9- Paiement exigible**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

**Article 10 - Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de **15%**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 11 - Frais d'administration**

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**Article 12 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement **entre en vigueur** selon la loi et prend effet le **1er janvier 2022**.

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10 janvier 2022

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er janvier 2022

**008-01-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 270-22 SUR LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC D'ACTON  
 MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22****FIXANT LES TAUX DE TARIFICATION CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2 lors de la séance du 13 décembre 2021;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 270-22 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2022 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

**Règlement G-100.1**

Licence de chien (à vie de l'animal)	20,00 \$
Perte ou bris de médaille	5,00 \$

**Constat d'infraction (Voir G-100.1)**

Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	400,00 \$
Permis de colporteur	50,00 \$
Les jeux électroniques (les jeux et les salles)	1 000,00 \$
Kiosque de Vente	150,00 \$

**Règlement d'urbanisme**

Demande de dérogation mineure	175,00 \$
Demande de modification au règlement d'urbanisme	
Étude	150,00 \$
Processus de modification	850,00 \$
Si référendum	1 000,00 \$
Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$

**Services Municipaux au Centre Communautaire**

*La tarification pour la location de salles au Centre communautaire a été amendée dans le procès-verbal du mois de mars 2022. La version originale du règlement est disponible pour consultation sur notre site Internet.*

Le présent règlement **entre en vigueur** selon la loi et prend effet le **1er janvier 2022**.

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10 janvier 2022

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er janvier 2022

**009-01-2022 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-22 SUR LA TAXATION DES NOUVELLES HABITATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, qu'à une séance ultérieure il sera déposé pour adoption, suivant les étapes de consultation publique et de réunion du comité des finances, le règlement numéro 271-21 modifiant le règlement de taxation en permettant d'imposer une nouvelle construction d'habitation à sa pleine valeur au terme de l'expiration de son permis de construction, même si celle-ci n'est pas achevée.

**010-01-2022 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-22 SUR L'EXEMPTION DES TERRES AGRICOLES À LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE LA POLICE ET DE LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

AVIS DE MOTION est donné par Benoît Fournier, conseiller au poste numéro 4 et maire suppléant, qu'à une séance ultérieure il sera déposé pour adoption, suivant les étapes de consultation publique et de réunion du comité des finances, le règlement numéro 272-22 modifiant le règlement de taxation sur l'exemption spéciale de la participation des propriétaires de terres agricoles vacantes (sans habitation) aux coûts des services de police et de prévention des incendies à partir de l'exercice de l'année 2023.

**011-01-2022 RECONDUCTION DE L'ENTENTE D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie souhaite poursuivre sa politique d'archivage de ses documents fondateurs afin de les préserver, notamment en externalisant le stockage d'originaux et de copies physiques;

ATTENDU QUE la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska peut assurer la protection requise pour leur conservation moyennant un tarif de 100,00 \$ par année;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Béthanie avise le responsable des Archives nationales du Québec de notre démarche;

QUE la municipalité de Béthanie autorise la démarche auprès de la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska afin que celle-ci assure la protection requise pour la conservation de ses documents;

QU'en conséquence le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise son directeur général à signer pour et en son nom tout document relatif à une telle démarche.

**012-01-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-22 ENTÉRINANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES G-100.1**

Le G-100.1 étant volumineux, celui-ci n'est pas publié dans *l'Écho de Béthanie*. Il est cependant disponible pour consultation à la mairie et il nous fera plaisir de vous en faire parvenir une copie par courriel si vous le souhaitez.

**013-01-2022 RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 SUR LES AUTORISATIONS MUNICIPALES CONCERNANT LES NUISANCES SONORES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 SUR LES AUTORISATIONS MUNICIPALES CONCERNANT LES NUISANCES SONORES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1 lors de la séance du 13 décembre 2021;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui se substitue à l'article 28 du règlement sur les nuisances G-100.1, et qui s'applique donc conjointement avec les articles qui y traitent des nuisances sonores:

**Article 28bis – à substituer à l'article 28 du G-100.1**

La municipalité peut autoriser une exception à l'application des dispositions des articles 25 et 26 du règlement sur les nuisances G-100.1 pour la tenue d'un événement spécial. Il est entendu par événement spécial une activité ponctuelle, ouverte au public et susceptible d'améliorer l'image publique de Béthanie.

Lors d'un événement spécial autorisé où sont présentés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice des œuvres musicales, instrumentales ou vocales pré-enregistrées ou non provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

Afin de se prévaloir de cette permission exceptionnelle, le solliciteur doit présenter une demande au conseil municipal incluant les détails requis pour son analyse par les élus, dont les détails pourraient être précisés par des exigences du conseil.

Les événements spéciaux se déroulent conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation émise par le conseil municipal.

**014-01-2022 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-22 SUR LA DÉCLARATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Suzanne Nault, conseillère au poste numéro 6, que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 273-22 sur la déclaration d'immeuble patrimonial et que le 13 juin 2022 entrera en vigueur, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, la citation des biens patrimoniaux désignés de la façon suivante :

- La croix de chemin sise à l'angle du chemin Monty et du 10<sup>e</sup> rang Nord; sur un terrain appartenant à la municipalité de Béthanie
- La croix de chemin sise au 532 chemin de Béthanie; sur la propriété de monsieur Steve Jetté;

Il s'agit de constructions de bois de cèdre peinte sur socle, ornée de cisaillements et présentant en ornement un cœur rouge et une épigraphe sur un parchemin en trompe-l'œil fait du même bois. Une niche contenant un statuaire de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Famille a plus tard été ajoutée à la croix du 10<sup>e</sup> rang. Ces monuments démontrent ainsi un savoir-faire et une esthétique

propre à l'époque et à la région, qui s'inscrivent aussi dans la continuité avec leurs ajouts subséquents.

Le Conseil municipal de Béthanie a la volonté de préserver l'intégralité de ces biens religieux, qui sont tout ce qui reste, avec l'église de Béthanie, du patrimoine religieux qui a en partie contribué à fonder l'identité du village de Béthanie. Ces deux monuments présentent donc une valeur historique, architecturale et identitaire.

La construction en 1920 de la croix de l'angle 10e rang et chemin Monty est liée à une histoire locale inspirante impliquant des familles avoisinantes toujours présentes sur le territoire. La famille qui a érigé ce monument veille encore à ce jour attentivement à son entretien, et des habitudes pieuses y sont nées et se sont transformées en traditions dans la communauté. Ce monument est donc maintenant bien intégré à l'identité spécifique de la collectivité de Béthanie. Il en va de même pour la seconde croix, située au 532 chemin de Béthanie, construite à la même époque, qui achève de créer un ensemble fait de repères qui sont autant physiques que culturels avec l'église du hameau et les deux cimetières.

Le Conseil souhaite en conséquence adopter un règlement sur la déclaration de monument patrimonial qui entrera en vigueur, en conformité avec l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, le 13 juin 2022, qui entérinera la citation comme bien patrimonial des deux croix de chemin susnommées.

Toute personne intéressée à faire ses représentations auprès du Conseil municipal par l'entremise du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin est invitée à le faire. Une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme de Béthanie sera tenue afin d'entendre toute personne intéressée par ce projet de règlement, ainsi que le propriétaire de l'immeuble visé au 532 chemin de Béthanie, le 16 mai 2022 à 19h00 au Centre communautaire de Béthanie sis au 1321 chemin de Béthanie à la salle du conseil municipal.

---

## 015-01-2022 RÈGLEMENT 266-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-18 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

### RÈGLEMENT N° 266-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-18 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

#### Préambule

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté le règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles conformément aux dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement sur la démolition d'immeubles afin d'assimiler à une démolition le déplacement d'un bâtiment hors du terrain où il était implanté ou l'abandon d'un tel bâtiment menant à une perte de valeur substantielle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

#### En conséquence

il est proposé par : Ghislain Privé

appuyé par : Benoît Fournier

et résolu unanimement

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement n° 266-21 modifiant le règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie ».

#### Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 3 Définition

L'article 3 du règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie est modifié par le remplacement de la définition de « Démolition » par la définition suivante :

« Démolition » : destruction, démantèlement, déconstruction ou mise en pièces de 50 % ou plus du volume d'un bâtiment, excluant toute démolition rendue nécessaire suite à un sinistre.

Pour l'application du présent règlement, le déplacement de 50 % ou plus du volume d'un bâtiment hors du terrain où il était implanté est assimilable à une démolition.

Pour l'application du présent règlement, ruiner un bâtiment par abandon ou par manque d'entretien de manière à lui faire perdre plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation est assimilable à une démolition.

#### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Note: Le règlement sur la démolition d'immeubles n'est pas un règlement d'urbanisme visé par le chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il n'a donc pas à faire l'objet d'une consultation publique et n'a pas à être soumis à l'approbation de la MRC.**

Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton, le 8 décembre 2020.

---

## 016-01-2022 ORIENTATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le texte suivant constitue l'orientation de développement de la municipalité de Béthanie, devant servir de cadre à la planification, la prise de décision et la création de nouveaux règlements :

« Béthanie est officiellement un territoire rural en déclin, avec son indice de développement qui est passé sous zéro. Jadis plus prospère, le village avait d'ailleurs sa propre succursale bancaire, son bureau postal et un marché maraîcher, il a successivement perdu son église et son école en raison d'une démographie en régression et vieillissante, et plusieurs commerces de service et de détail faute de clientèle et de relève.

Afin de redresser la situation, les élus de Béthanie ont au cours des années tenté différentes approches, la somme desquelles dessinant un mouvement qu'il est maintenant pressant de définir et d'orienter afin de le rendre plus efficace. Nous avons :

- Adopté en 2018 un règlement original qui interdit la démolition d'une habitation sans procéder à une reconstruction afin de préserver l'existence du patrimoine résidentiel de la municipalité;
- Adopté en 2019 un règlement de changement de zonage touchant une petite portion du territoire permettant des usages agrotouristiques favorisant une diversification horizontale pour de petits exploitants;
- Demandé en décembre 2021 des fonds pour engager un chargé de projet afin de faire revivre l'école, qui est maintenant un immeuble sous-utilisé (possiblement pour y offrir un service de garde)
- Soutenu un projet à caractère public pour redonner vie à l'église et sauver l'immeuble lui-même, qui a été largement négligé;
- Amorcé des réfections majeures, toujours en cours, afin de faire revivre un marché public au village;
- Amorcé la création d'un projet innovant de monitorat public de l'eau potable résidentielle sur tout le territoire afin de documenter le comportement de cette ressource suite aux pénuries de l'été 2021;
- Adopté une politique d'accompagnement et de représentation des citoyens dans leurs démarches avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (comme dans les récents dossiers de monsieur Robert Dépôt, du Vignoble Coteau des Artisans et de monsieur Daniel Marquis)

Nous croyons que l'utilité première de l'agriculture sur un territoire, autant du point de vue de l'approvisionnement que du point de vue du développement, doit avant tout être locale. La primauté de l'importance de cet angle nous apparaît d'autant plus démontrée dans le contexte de la pandémie, qui a fait ressortir les lacunes des chaînes d'approvisionnement existantes. Ainsi, l'importance capitale de la préservation d'une production agricole diversifiée et complète et des circuits de consommation qui soient locaux, nous semble démontrée pour des raisons stratégiques.

C'est pour cette raison que le conseil municipal de Béthanie veut se doter d'un cadre permettant de continuer à créer un ensemble législatif structuré œuvrant vers un objectif bien balisé : la constitution d'un environnement de développement qui favorise une agriculture à l'offre diversifiée et des circuits de distributions locaux. De plus, ces objectifs nous apparaissent être catalyseurs d'une relance démographique pour notre territoire, et doivent aussi inclure celui de l'installation de nouvelles familles. L'objectif de la municipalité de Béthanie se résume donc à : encourager l'installation de gens désireux de vivre de l'agriculture par une exploitation plus efficace et plus variée de petites parcelles de terres en diversifiant leur production, encourager une communauté d'échange et des réseaux pour dynamiser une économie locale, et encourager l'innovation et la formation de la relève en agriculture.

Dans un second temps, le souci de freiner des tendances délétères pour la pérennité de cette vision pour le futur de la communauté et d'une façon de faire en agriculture est aussi primordial. Pour ce faire, l'adoption de réglementation future devra reposer et se conformer sur les deux axes suivants :

- Éviter la construction d'habitations luxueuses dont la valeur serait disproportionnée à celle de la terre où elle est bâtie s'il s'agit d'une terre agricole, afin de ne pas empêcher un futur acquéreur voulant l'exploiter d'y avoir accès, préservant ainsi la vocation agricole du lot.
- Décourager la construction de grandes exploitations de type industrielles par leur volume, qui seraient une pression supplémentaire sur le territoire et ses ressources, et sur les finances d'une petite administration municipale (coût disproportionné en cas d'incendie, pression sur les ressources aquifères, coût de

suivi en inspection, etc.), tout en décourageant l'apport démographique de nouveaux arrivants en créant une dégradation de l'environnement immédiat.

En somme, cette orientation de développement est une officialisation des démarches entreprises pour la planification de l'aménagement de la ressource agricole que représente le territoire de Béthanie dans sa région d'appartenance. Elle vise la création de véritables projets de développement durable visant à trouver un point d'équilibre entre la préservation de ses ressources (comme l'eau, qui est pressante) et une agriculture plus diversifiée tenant compte des particularismes du territoire et les exploitant davantage, en visant l'autonomie stratégique d'approvisionnement, la croissance démographique, et celle des échanges et de leur diversification. »

### 017-01-2022 LEVÉE

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 20h30

### 14 février 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 14 février 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.**

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h40, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

### 018-02-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

### 019-02-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

### 020-02-2022 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÈNEMENTS POUR L'ATELIER DU LOISIR

ATTENDU QUE l'Atelier du Loisir demande l'autorisation au conseil municipal de Béthanie pour la tenue des trois festivals suivants :

- 4ième édition du Festival Triskel, du 3 au 5 juin 2022 inclusivement;
- 4ième édition du Illusion Festival, du 5 au 7 août 2022 inclusivement;
- 7ième édition de La Grosse Lanterne, du 19 au 21 août 2022 inclusivement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire autoriser ces événements, mais à certaines conditions;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise en fonction et aux termes du règlement 268-22 la tenue des trois festivals suivants :

- 4<sup>ème</sup> édition du Festival Triskel, du 3 au 5 juin 2022 inclusivement;
- 4<sup>ème</sup> édition du Illusion Festival, du 5 au 7 août 2022 inclusivement;
- 7<sup>ème</sup> édition de La Grosse Lanterne, du 19 au 21 août 2022 inclusivement;

QUE la municipalité de Béthanie exige le remboursement de tous les frais occasionnés par la tenue de ces événements advenant un débordement que ce soit sur la propriété ou à l'extérieur de la propriété du 1801 chemin de Béthanie;

QUE tous les frais relatifs à une situation d'urgence, soit l'intervention des pompiers, de la police, du service des premiers répondants ou tout autre service, soit remboursé par l'Atelier du Loisir ou le propriétaire du 1801 chemin de Béthanie;

QUE l'Atelier du Loisir obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports du Québec;

QUE la municipalité de Béthanie exige une réduction substantielle des décibels à partir de 23 heures pour tous ces événements;

QUE la municipalité de Béthanie exige que l'Atelier du Loisir prenne contact avec le voisinage immédiat afin de les prévenir de leurs activités et de négocier tout arrangement qui soit à satisfaction mutuelle.

### **021-02-2022 REFUS DU DOCUMENT DE PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DE SAINT-HYACINTHE**

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa démarche pour l'adoption de la Planification des besoins en espace pour la période 2022-2027, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a envoyé à la municipalité de Béthanie son projet de planification des besoins d'espace afin d'obtenir du conseil municipal son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a une cinquantaine d'enfants d'âge scolaire tous niveaux confondus devant fréquenter les installations du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe puisque Béthanie se trouve sur son territoire;

ATTENDU QUE se trouve dans le village de Béthanie un établissement scolaire comportant une dizaine de locaux pour une capacité d'environ 120 élèves, qui bien qu'entretenu, n'est plus en utilisation depuis que la municipalité a rejoint le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, ce dernier ayant ordonné la fermeture de l'école;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie refuse le document de planification des besoins en espace tel que présenté par le Centre des services scolaires de Saint-Hyacinthe, puisqu'il ne tient pas compte de l'ensemble du parc immobilier disponible pour y répartir les besoins en espace pour la fréquentation scolaire.

### **022-02-2022 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

### **023-02-2022 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME;**

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 174-08 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, stipulant que la durée du mandat de ses membres est de deux ans;

ATTENDU QUE les dernières nominations au comité datent de plus de deux ans et qu'il appartient au conseil municipal de nommer les membres du CCU par résolution;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie nomme à son comité consultatif d'urbanisme :

Bernard Demers	au siège numéro 1
Ghislain Privé	au siège numéro 2
Sylvain Demers	au siège numéro 3
Yves Guillemette	au siège numéro 4
Carol Pauzé	au siège numéro 5

### **024-02-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2022**

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de janvier 2022 totalisant 31 814,64 \$.

### 025-02-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés de 12 777,41\$.

### CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JANVIER 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 janvier 2022 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 14 567,86 \$.

### RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 janvier 2022, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 35 225, 21 \$ et des dépenses de fonctionnement de 42 146,69 \$

### 027-02-2021 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022 ET REDDITION DE COMPTES 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 95 995 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'audit externe des états financiers de la municipalité le vérificateur externe présentera au **rapport financier de 2021** dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes un rapport spécial de vérification externe dûment complétée ;

Il est proposé par : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Béthanie atteste de la véracité des frais encourus et informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### 028-02-2022 IDENTIFICATION DES LOTS PAR UNE ADRESSE CIVIQUE

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité il est souhaitable que chaque lot se voit attribué une adresse civique qui soit affichée le long de la voie publique de la même façon que pour une habitation afin qu'il puisse être clairement identifié advenant une intervention des services de sécurité publique;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la création des numéros civiques nécessaires afin que chaque lot soit numéroté par le sien;

QUE les nouveaux marqueurs portant les numéros civiques respectent la nouvelle signalétique de la municipalité de Béthanie, soit une fonte de caractère noire sur fond blanc;

QUE le conseil autorise les dépenses liées à l'achat et à l'installation du matériel nécessaire à l'identification des lots n'ayant pas encore de marqueur physique en bordure de la voie publique.

### 029-02-2022 RÉOLUTION SUR LE MONITORAT DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU QUE nous n'avons pas, voire très peu, de données reliées aux nappes phréatiques du territoire de Béthanie bien que chaque résident ait pourtant un puit pour son approvisionnement en eau potable, mais que les comportements de ces puits ne sont pas étudiés afin d'avoir un portrait global de la situation de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE les propriétaires de puit d'eau potable sont responsables de la qualité de leur eau potable en vertu des règlements *sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ ch. Q-2, r 40) et *sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ ch. Q-2, r 35.2);

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie propose à ses citoyens de procéder à des tests d'eau dans ceux de leurs puits qui sont spécifiquement destinés à l'approvisionnement en eau potable résidentielle. Ces tests seront entièrement gratuits et leurs résultats seront évidemment partagés avec le propriétaire de puit, sans aucune forme d'engagement, de responsabilité ou d'obligation.

QUE les données recueillies par la municipalité seront versées dans un outil géomatique afin de pouvoir identifier les zones à risque et établir des liens avec la géologie et l'hydrographie souterraine pour mieux comprendre et prévoir les risques pour le futur et préserver la ressource;

QU'à cette fin la municipalité de Béthanie autorise monsieur le maire Michel Côté et son directeur général monsieur Yan Zurbach à établir des ententes avec des partenaires publics et privés et les autorise à signer tout contrat pertinent au projet.

### 030-02-2022 DEMANDE DE FONDS POUR ENGAGER LES SERVICES D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR L'ÉCOLE DE BÉTHANIE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales* municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a présenté en 2021-2022 (résolution 146-12-2021) une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Yan Zurbach, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la municipalité de Béthanie tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022* ;

DE confirmer que Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2, est l'élue responsable des questions familiales.

### **031-02-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 274-22 sur le traitement des déjections animales des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

*Afin d'alléger le texte dans l'Écho, le règlement a été retiré. Vous pouvez le consulter dans le procès-verbal du mois de mars 2022, lors de son adoption.*

### **032-02-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT SUR LE MONITORAT DE LA CONSOMMATION D'EAU DES GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Benoît Fournier, conseiller au poste numéro 4, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 275-22 sur le monitorat de la consommation d'eau des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

*Afin d'alléger le texte dans l'Écho, le règlement a été retiré. Vous pouvez le consulter dans le procès-verbal du mois de mars 2022, lors de son adoption.*

### **033-02-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 276-22 sur la prévention contre les incendies des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

*Afin d'alléger le texte dans l'Écho, le règlement a été retiré. Vous pouvez le consulter dans le procès-verbal du mois de mars 2022, lors de son adoption.*

### **034-02-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES INSTALLATIONS DES GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Suzanne Nault, conseillère au poste numéro 6, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 277-22 concernant l'économie d'eau dans les installations des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

*Afin d'alléger le texte dans l'Écho, le règlement a été retiré. Vous pouvez le consulter dans le procès-verbal du mois de mars 2022, lors de son adoption.*

### **035-02-2022 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS), VOILETS LOCAL ET RÉGIONAL À LA MRC D'ACTON**

ATTENDU l'orientation de développement adoptée par la municipalité de Béthanie dans la résolution 016-01-2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire aménager un marché public appelé le Marché des Trouvailles sur le terrain de son centre communautaire;

ATTENDU QU'il reste à asphaltier le lieu du marché et l'aire qui servira de stationnement, et une portion des structures des kiosques à construire;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité présente son projet de marché public appelé le Marché des Trouvailles dans le cadre du Fond de soutien aux projets structurants (FSPS) afin d'aider au financement de la construction de ses infrastructures

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate son maire monsieur Michel Côté ainsi que son directeur général monsieur Yan Zurbach à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pertinents à la présente demande avec la MRC D'Acton.

### **036-02-2022 DEMANDE D'APPUI À LA LETTRE OUVERTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉTHANIE**

ATTENDU le nombre maintenant croissant d'autorisations octroyées pour la construction ou l'agrandissement d'installation d'élevage porcin industriel, dont les demandeurs utilisent la stratégie de présenter des projets dont le nombre d'unités animales se trouvent juste en-dessous de la limite qui oblige une procédure auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QUE la charge de tels projets sur l'environnement reste donc sensiblement la même que pour ceux qui auraient nécessité d'en retenir le BAPE, mais que ce fait est ignoré par les instances gouvernementales;

ATTENDU QUE les conséquences de l'installation d'une telle industrie créent également une charge sur les communautés vivant sur les territoires où elles s'installent et peuvent engendrer ou accélérer une dévitalisation et des effets délétères sur les minces finances de petites communautés;

ATTENDU QUE les municipalités sont présentement exclues du processus d'autorisation pour la construction ou l'agrandissement d'installation d'élevage porcin industriel, malgré que ce soient les populations locales qui héritent de tous leurs impacts : comme la fréquente nécessité pour les voisins de refaire creuser leurs puits en eau potable ou d'en creuser de nouveau à leurs frais, la dévaluation de leurs propriétés, l'explosion du transport routier sur le réseau municipal, les soucis de dépenses potentielles en sécurité incendie pour de petits budgets municipaux, les nuisances de toutes sortes,

et bien d'autres. Nous y voyons une injustice à réparer, dont il faut discuter avec le gouvernement;

ATTENDU le contexte du moratoire présentement en cours au sujet de la situation vécue à Saint-Adelphe sur le même thème, qui s'est précisément décidé pour cette raison;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement d'industrie d'élevage porcin est présentement sous étude au ministère de l'Environnement pour la municipalité de Béthanie, qui a connu l'été dernier une sécheresse privant d'eau potable une partie de ses citoyens;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie lance un appel à toutes les municipalités du Québec pour leur demander d'appuyer la lettre qui suit, avec les demandes qu'elle contient, en envoyant aux ministres provinciaux de l'Agriculture et de l'Environnement une résolution similaire à celle-ci.

*Afin d'alléger le texte dans l'Écho, le texte intitulé « Assoiffer des québécois pour soutenir une dictature » a été retiré. Vous pouvez le consulter dans le procès-verbal du mois février 2022 sur notre site Internet.*

### Le 14 mars 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 14 mars 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.**

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h54, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

### 039-03-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

### 040-03-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 soit adopté tel que présenté.

### 042-03-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2022

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de février 2022 totalisant 52 420,56 \$.

### 043-03-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés de 17 601,89\$.

ADOPTÉE

### CONCILIATION BANCAIRE AU 28 FÉVRIER 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 28 février 2022 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 52 957,37 \$.

### RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 28 février 2022, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 35 225,21 \$ et des dépenses de fonctionnement de 55 163,80 \$.

### 044-03-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA LOCATION DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22 SUR LA TARIFICATION

AVIS DE MOTION est donné par Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 278-22 sur la location de salles au centre communautaire, dont copie est jointe au présent avis.

### 000-00-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA LOCATION DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22 SUR LA TARIFICATION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA LOCATION DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BÉTHANIE

ATTENDU le règlement 270-22 qui fixe la tarification de location et services reliés pour des locaux du centre communautaire de Béthanie, qui inclut la grande salle;

ATTENDU QUE ces tarifs ont été pensé pour des activités ponctuelles, mais qu'il est possible que des activités nécessitent la location récurrente des mêmes locaux sur l'année, la charge en devenant lourde selon la grille tarifaire actuelle;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, et qui amende la section « Services Municipaux au Centre Communautaire » du règlement 270-22 de la façon suivante :

**Services Municipaux au Centre Communautaire****Kiosque de vente**

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

**Location de salle**

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

**Accessoires**

Système Audio	25,00 \$
Projecteur	25,00 \$
Écran portatif	10,00 \$

**Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1er janvier 2022.

**045-03-2022 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 EN PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a envoyé par courriel son rapport annuel en prévention incendie pour approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en ont pris connaissance lors de la commission administrative tenue le 7 mars dernier ;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie adopte le rapport tel que présenté.

**046-03-2022 AUTORISATION DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE AU 582 CHEMIN MOUTON**

ATTENDU QU'une demande de démolition d'immeuble a été présentée par monsieur Derek Durand concernant l'immeuble situé au 582 chemin Mouton, afin de le remplacer par une nouvelle construction dans le cadre d'un projet qui a été accepté par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité de démolition de Béthanie a étudié la demande qui lui a été adressée, pour conclure à un avis favorable quant au projet de démolition de monsieur Durand;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1er mars 2022, engageant des représentations d'opposition à se manifester dans les dix jours suivant sa publication, et annonçant l'assemblée publique du 14 mars à 18h00 du Comité de démolition au sujet du 582 chemin Mouton;

ATTENDU QU'aucune opposition ne s'est manifestée dans les délais impartis suite à la recommandation du Comité de démolition d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 582 chemin Mouton;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte la recommandation du Comité de démolition et atteste que le règlement 249-18 sur les démolitions a été respecté;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le permis de démolition à monsieur Derek Durand concernant l'immeuble situé au 582 chemin Mouton, lui permettant d'amorcer son projet de construction.

**047-03-2022 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT POUR LE VIGNOBLE COTEAU DES ARTISANS**

ATTENDU QUE le Vignoble Coteau de Artisans demande par le biais d'un courrier daté du 24 février 2022, et d'un autre daté du 14 mars 2022, l'autorisation au conseil municipal de Béthanie de la tenue des événements suivants :

- La réunion, ouverte au public de Béthanie, des Clubs de Corvette du Québec, samedi le 11 juin 2022 (ou dimanche le 12 juin 2022 advenant de la pluie)
- La célébration d'un mariage, samedi le 27 août 2022

ATTENDU QUE la célébration du mariage était un engagement qui prédate les changements réglementaires quant à l'octroi des autorisations d'événements;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire autoriser ces événements, mais à certaines conditions;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise exceptionnellement la célébration du mariage du 27 août 2022, et autorise la réunion des Clubs de Corvette du 11 juin 2022 uniquement si cet événement est ouvert au public de Béthanie;

QUE le conseil précise que ces deux événements seront soumis aux termes du règlement 268-22, soit entre autres que le son ne soit pas entendu à plus de 15 mètres au-delà de la limite du terrain où se déroulera l'événement;

QUE le conseil exige une réduction substantielle des décibels à partir de 23 heures pour ces événements;

QUE la municipalité de Béthanie exige le remboursement de tous les frais occasionnés par la tenue de ces événements advenant un débordement que ce soit sur la propriété ou à l'extérieur de la propriété où se tiendra ces événements;

QUE tous les frais relatifs à une situation d'urgence, soit l'intervention des pompiers, de la police, du service des premiers répondants ou tout autre service, soit remboursé par le Vignoble Coteau des Artisans;

QUE le Vignoble Coteau des Artisans obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie exige que le Vignoble Coteau des Artisans prenne contact avec le voisinage immédiat afin de les prévenir de leurs activités et de négocier tout arrangement qui soit à satisfaction mutuelle avant la tenue de chacun des événements.

**048-03-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 274-22 SUR LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU l'orientation de développement de la municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, qui définit le virage agricole souhaité par la municipalité de Béthanie

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire, particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement rare;

ATTENDU la performance démontrée d'un système de traitement automatique de déjections animales qui permet la récupération de 85% de l'eau des déjections pour réutilisation (comme le système québécois Solugen concernant le lisier), et qui réduit de 95% les problématiques d'odeur puisqu'il n'y a plus de stockage et d'épandage de déjections sous forme liquide;

ATTENDU QU'un tel système de traitement des déjections entraîne conséquemment une baisse de l'ordre de quatre cinquièmes du camionnage pour le transport des déjections pour épandage, et ainsi de l'équivalent en termes de charge sur la voirie municipale en circulation et en usure;

ATTENDU QU'un tel système de traitement des déjections élimine à la source la production des gazs à effet de serre, ce qui est souhaité dans le cadre d'une politique d'agriculture durable telle qu'adoptée par le gouvernement du Québec suite à l'annonce publique faite le 8 février 2022 par le ministre de l'Agriculture;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors de la séance du 14 février 2022;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 14 mars 2022.

**Article 1**

Fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales.

**Article 2**

Une installation visée par l'article 1 doit obligatoirement se voir dotée d'un système électrique automatisé de traitement des

déjections sans fosse (ou l'équivalent d'un système de type Solugen), devant démontrer une récupération d'un minimum de 80% de l'eau des déjections, cette eau devant obligatoirement être réutilisée sur les installations d'élevage afin de diminuer d'autant la quantité d'eau totale puisée pour tous les besoins des installations visées par l'article 1.

**Article 3**

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement le refus d'émission de tout permis par la municipalité de Béthanie suite à une demande liée à la construction ou rénovation de bâtiment.

**049-03-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 CONCERNANT LE MONITORAT DE LA CONSOMMATION D'EAU DES GRANDS ÉLEVAGES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 SUR LE MONITORAT DE LA CONSOMMATION D'EAU DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU l'orientation de développement de la municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, qui définit le virage agricole souhaité par la municipalité de Béthanie

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire, particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement rare;

ATTENDU QUE toute autorisation octroyée par le ministère de l'Environnement pour l'installation ou l'agrandissement d'une installation d'élevage implique la fixation d'un plafond maximum de quantité d'eau puisée sur le lot visé par l'autorisation, et que la municipalité de Béthanie souhaite s'assurer que soit respecté cet engagement envers le ministère de l'Environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Benoît Fournier, conseiller au poste numéro 4 lors de la séance du 14 février 2022;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 14 mars 2022.

**Article 1**

Fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales.

**Article 2**

Tout lot comportant une construction ou agrandissement de structure étant l'objet de l'Article 1 doit obligatoirement se voir doté d'un système constitué de compteurs d'eau pour chaque puit qui est présent à l'intérieur de ses limites, étant à même de pouvoir quantifier le volume total d'eau qui est puisé quotidiennement sur l'ensemble du lot.

**Article 3**

Les compteurs d'eau, de même que tout système d'intégration de données de ces compteurs et installations leurs étant nécessaires, doivent être accessibles en tout temps par un inspecteur municipal qui sera chargé d'en faire la lecture selon un calendrier établi par la municipalité de Béthanie.

**Article 4**

Dans la mesure où l'engagement du plafond maximal est celui du propriétaire du lot, les frais liés à l'achat des compteurs, de tout système les raccordant, de tout système d'intégration de leurs données, des installations abritant l'ensemble, à l'entretien de cet ensemble, le salaire de l'inspecteur municipal et les frais d'administration afférant à cette activité, sont tous à la charge du propriétaire du lot sur lequel sont situées les installations faisant l'objet de l'Article 1.

**Article 5**

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement le refus d'émission de tout permis par la municipalité de Béthanie suite à une demande liée à la construction ou rénovation de bâtiment.

**Article 6**

Une fois les installations construites et vu la gravité de l'impact sur l'environnement et la communauté d'une rupture de l'engagement établi entre le propriétaire du lot où se trouvent les installations faisant l'objet de l'Article 1 et le ministère de l'Environnement, le propriétaire se trouve non seulement en infraction avec le ministère mais aussi avec la municipalité.

En vertu de cet état d'infraction la municipalité de Béthanie ordonne un arrêt complet des opérations et activités de puisage de l'eau sur le lot pour un minimum d'une journée, et jusqu'à ce que soit compensé le surplus puisé par rapport au plafond fixé avec le ministère de l'Environnement.

Une amende au montant de 10 000\$ sera aussi exigée par la municipalité pour chaque journée où le maximum d'eau total puisée sur tout le lot excède ce qui a été convenu avec le ministère de l'Environnement.

---

**050-03-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22 CONCERNANT LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22 SUR LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU l'orientation de développement de la municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, qui définit le virage agricole souhaité par la municipalité de Béthanie.

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire, particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement rare, notamment dans le cas d'un incendie;

ATTENDU l'énorme charge financière que représenterait aussi la facturation à la municipalité de toutes les ressources en lutte contre les incendies nécessaires à gérer un sinistre dans une installation visée par le présent règlement, ressources qui dépasseraient largement la simple entente intermunicipale présentement contractée par la municipalité de Béthanie;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 14 février 2022;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 14 mars 2022.

**Article 1**

Fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales.

**Article 2**

Dans la mesure où toute intervention des services d'incendie à une installation étant l'objet de l'Article 1 nécessite un volume d'eau si important que les puits du lot ne peuvent pas suffire, et que la municipalité ne bénéficie que de deux points d'approvisionnement aménagé pour le ravitaillement des citernes des services d'incendie, ces points n'étant eux-mêmes pas suffisants pour une telle opération.

Toute installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation d'aménager à ses frais un bassin de rétention devant stocker un volume de 1 000 mètres cube d'eau pour chaque tranche de 1000 mètres cubes de la superficie totale des installations, en arrondissant à l'entier supérieur, sur le même lot où se trouvent les installations étant l'objet de l'Article 1.

Ledit bassin de rétention doit être entièrement couvert par une structure et une toiture qui soient permanentes afin d'en empêcher l'évaporation durant une période de sécheresse. Il doit être doté de tout l'équipement nécessaire au traitement de l'eau, au pompage et au branchement, afin qu'elle soit utilisable pour l'extinction d'un incendie par les services de lutte contre les incendies et par le système de gicleurs des installations étant l'objet de l'article 1. Ces installations devront être jugées conformes par le service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal, et inspectées selon les normes de ce service, et ce au frais du propriétaire du lot où se trouvent les équipements à inspecter.

Ledit bassin de rétention devra approvisionner le système de gicleurs de l'installation visée par l'Article 1 par un système qui devra avoir été jugé conforme par le service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal,

et inspectées selon les normes de ce service, et ce au frais du propriétaire du lot où se trouvent les équipements à inspecter.

### Article 3

Toute installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation d'aménager à ses frais un système de récupération et de traitement des eaux grises produites dans les immeubles afin qu'elles puissent être réutilisées dans les opérations liées à l'élevage et/ou à l'alimentation du bassin de rétention qui est l'objet de l'Article 2.

### Article 4

Tout propriétaire d'une installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation d'aménager à ses frais un système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement des toitures des immeubles afin qu'elles puissent être réutilisées dans les opérations liées à l'élevage et/ou à l'alimentation du bassin de rétention qui est l'objet de l'Article 2.

### Article 5

Dans la mesure où toute installation étant l'objet de l'Article 1 est aussi automatiquement classé comme un haut risque par les services d'incendies, ce qui implique aussi systématiquement le mécanisme d'entraide automatique afin d'avoir accès au matériel nécessaire à une intervention (comme l'échelle aérienne), qui sont des coûts démesurés pour le budget municipal;

Toute installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation de se doter d'une dépendance y étant attachée, destinée à entreposer du matériel de lutte de première ligne contre les incendies devant être déployé en cas de sinistre avant l'arrivée des pompiers par le personnel à l'emploi du propriétaire du lot et présent sur les lieux. Les dépenses liées à la construction et l'entretien de cette dépendance et du matériel qu'elle contient sont entièrement aux frais du propriétaire du lot où se trouve l'installation étant l'objet de l'Article 1.

Cette installation, comme le matériel qui s'y trouve, devront être jugés conformes par le service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal, et inspectées selon les normes de ce service, et ce au frais du propriétaire du lot où se trouvent les équipements à inspecter.

### Article 6

Tout personnel à l'emploi du propriétaire du lot où se trouvent les installations visées par l'Article 1 du présent règlement pouvant y être présent dans le cadre de ses fonctions est dans l'obligation d'avoir obtenu une formation de 30 heures de lutte contre les incendies de première ligne incluant la formation à l'utilisation du matériel prévu par l'Article 5.

Cette formation devra être donnée par le service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal, et ce aux frais du propriétaire du lot où se trouvent les installations visées par l'Article 1. Celui-ci se verra dans l'obligation de fournir à la municipalité la liste de tout le personnel présent sur les lieux pour une journée où une intervention des services d'incendies aura lieu.

Du personnel ayant une preuve de la réussite de la formation susmentionnée devra être présent en tout temps (24 heures par jour, tous les jours de la semaine et toute l'année) sur les lieux des installations visées par l'Article 1 afin de pouvoir répondre rapidement à une urgence.

### Article 7

Un exercice de feu devra avoir lieu deux fois par année, une fois en été et une fois en hiver, afin de maintenir les acquis du personnel

formé à l'emploi du propriétaire du lot où se trouvent les installations visées par l'Article 1. Ces exercices devront être supervisés par le service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal, et ce aux frais du propriétaire du lot où se trouvent les installations visées par l'Article 1.

### Article 8

Les gicleurs des installations visées par l'Article 1 devront être espacés d'une demie fois la distance imposée par les normes en vigueur qui touchent les bâtiments industriels.

Les extincteurs présents sur les lieux des installations visées par l'Article 1 devront être au nombre d'une fois et demie la quantité imposée par les normes en vigueur qui touchent les bâtiments industriels, et devront être disposés suivant les normes et les suggestions du service d'incendies engagé par la municipalité de Béthanie en vertu de son contrat intermunicipal.

### Article 9

Toute installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation de se doter d'un système d'alarme d'incendies, et une inspection annuelle devra y avoir lieu afin d'en tester le bon fonctionnement. L'inspection devra être conduite par une entreprise tierce, soit indépendante de tout lien avec le propriétaire ou le groupe auquel il peut appartenir, et une copie du rapport d'inspection devra être adressée à la municipalité de Béthanie avant la fin de l'année dont elle est l'objet sous peine d'une amende de 10 000\$. Cette inspection annuelle est défrayée par le propriétaire du lot où se trouvent les installations étant l'objet de l'Article 1.

### Article 10

Une inspection annuelle devra avoir lieu sur toute installation étant l'objet de l'Article 1 concernant son système de gicleurs. L'inspection devra être conduite par une entreprise tierce, soit indépendante de tout lien avec le propriétaire ou le groupe auquel il peut appartenir, et le rapport d'inspection devra être adressé à la municipalité de Béthanie avant la fin de l'année dont elle est l'objet sous peine d'une amende de 10 000\$. Cette inspection annuelle est défrayée par le propriétaire du lot où se trouvent les installations étant l'objet de l'Article 1.

## 501-03-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 CONCERNANT L'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES INSTALLATIONS DES GRANDS ÉLEVAGES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 CONCERNANT L'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES INSTALLATIONS DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire,

particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement rare;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Suzanne Nault, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance du 14 février 2022;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 14 mars 2022.

### Article 1

Fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales.

### Article 2

Dans le but de réduire la consommation en eau, toute installation étant l'objet de l'Article 1 est dans l'obligation d'être munie au frais de son propriétaire d'équipements servant à favoriser au mieux la récupération de l'eau utilisée pour l'ensemble de ses activités, et si cela s'avère impossible, d'équipement servant à économiser la consommation d'eau. Ces équipements comprennent les bols économiseurs d'eau et les trémies-abreuvoirs.

### Article 3

La municipalité de Béthanie exige une preuve de l'installation des équipements dont il est question à l'Article 2, et se réserve le droit de les faire inspecter par du personnel municipal ou engagé par la municipalité à cette fin et aux frais du propriétaire, qui devra pour cette raison avoir en tout temps accès à toute installation visée par l'Article 1.

### 052-03-2022 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE

ATTENDU la transmission de la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce document nous présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations qui ont été jugées appropriées dans les circonstances, et que ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie, comme il est prévu dans l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

QUE soit transmise une copie certifiée conforme de cette résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

QUE tout formulaire d'adhésion aux recommandations soit signé par le directeur général et transmis à la vérification en même temps que la résolution attestant du dépôt du rapport au conseil municipal.

### 053-03-2022 LEVÉE

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 21h10

## L'Atelier du Loisir

Chers citoyens de Béthanie,

Avec la tombée des mesures sanitaires, nous sommes nombreux à souhaiter la reprise des activités sociales et culturelles. L'Atelier du loisir est fier de s'associer pour une 7<sup>ième</sup> année avec le festival La Grosse Lanterne ([www.grosselanterne.ca](http://www.grosselanterne.ca)) qui sera de retour du 19 au 21 août 2022. À cet événement s'ajouteront deux nouveaux festivals soit le Festival Triskel du 3 au 5 juin ([www.triskelfestival.com](http://www.triskelfestival.com)) et le Illusion Festival du 5 au 7 août ([www.illusionfestival.com](http://www.illusionfestival.com)). Tous ces événements seront ouverts, gratuitement, lors du dimanche afin d'accueillir les résidents de Béthanie sur simple preuve de résidence.

Sidon, l'Atelier du loisir ([www.medievalys.com](http://www.medievalys.com)) continue d'offrir une vaste gamme d'activités médiévales notamment en ce qui concerne notre Fête médiévale qui se tiendra les 24, 25 et 26 juin. Ne manquez pas nos nombreuses activités pour toute la famille dont notre spectacle de la Saint-Jean le vendredi soir à partir de 20h avec un heureux mélange de musique celtique, traditionnelle et médiévale. Là encore, l'accès sera gratuit le dimanche sur simple présentation d'une preuve de résidence dans la Municipalité.

Finalement, notre camp de vacances médiéval reprend de plus belle avec trois semaines ouvertes aux jeunes de 8 à 16 ans du 4 au 8 juillet, du 11 au 15 puis du 18 au 22 juillet. De nombreux jeux médiévaux grandeurs natures sont également offerts les fins de semaine.

Vous pouvez consulter notre site web [www.medievalys.com](http://www.medievalys.com) pour en apprendre davantage sur les divers événements à venir pendant la saison. Mais surtout, n'hésitez pas à nous rejoindre pour tout problème ou toute question. Dans tous les cas nous souhaitons à tous de passer un bel été!

L'Atelier du Loisir



## **COIN LECTURE À BÉTHANIE**

La municipalité aimerait ouvrir une petite bibliothèque, qui fasse aussi coin lecture, aide aux devoirs, etc. Contactez-nous si le projet vous intéresse : nous avons besoin de bénévoles pour tenir le local ouvert, et les dons de livres sont les bienvenus!



## **PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

En vertu du Règlement 269-22 sur la taxation pour l'exercice 2022, vous pouvez acquitter votre facture de taxes municipales en trois versement égaux aux dates suivantes : **11 mars, 10 juin et 9 septembre.**

Alors que certains paient l'entièreté de la facture lors du premier versement, d'autres choisissent d'espacer et même d'augmenter leur nombre de paiements pour diminuer leurs charges. Toutes les méthodes sont bonnes!

Sachez toutefois que tout solde impayé à la date d'exigibilité porte intérêt au taux fixé de 15% annuellement.

### **Méthodes de paiement**

Évidemment, nous pouvez payer vos taxes par chèque ou en argent comptant au bureau municipal.

### **Nous ne prenons ni les cartes de crédit ou de débit.**

Pour les intéressés, vous pouvez payer vos taxes par dépôt direct sur votre ordinateur, tablette ou téléphone par l'entremise de votre institution bancaire.

Pour ce faire, rendez-vous dans la section « Paiement de factures », puis ajoutez un fournisseur.

La Municipalité de Béthanie est un fournisseur normalisé et vous nous trouverez en tapant simplement « Béthanie » dans la barre de recherche.

Nous sommes inscrits sous le nom de « Municipalité de Béthanie – Taxes (QC) »

Vous aurez besoin de votre numéro de matricule unique à 10 chiffres pour nous faire parvenir votre paiement.



## **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Dans le budget 2022, que le Conseil d'administration a adopté en décembre 2021, vous avez pu y trouver le Programme triennal d'immobilisation, que nous appelons communément le PTI. C'est un nom à faire fuir la visite, nous en convenons. Cependant, c'est un outil de planification simple, dont l'objectif est de dresser un portrait des principaux projets à réaliser dans notre municipalité et de les planifier dans le temps. À chaque année, nous adoptons un PTI pour les trois exercices financiers subséquents. Voici ce que nous avons au programme pour 2022 à Béthanie :

### **Aménagement de la Halte-Rivière**

Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Ministère des Transports du Québec pour débiter l'aménagement d'un parc sur les berges de la Rivière Noire.

### **Asphaltage du centre communautaire**

Ce qui achève les travaux de réfection du puisard dans le stationnement du centre communautaire et qui permet d'amorcer des projets futurs.

### **Autres travaux**

- Rechargement du 10e Rang Sud sur 500 mètres
- Asphaltage du chemin Mouton sur 300 mètres – troisième et dernière partie
- Asphaltage du chemin Boscobel aux extrémités du pont
- Rechargement et reprofilage des fossés du 8ième Rang sur 500 mètres
- Éclairage de rue sur le 8ième Rang
- Rechargement du chemin Derome sur 300 mètres
- Élagage en bordure de chemin sur le chemin Derome
- Rechargement de surface du 10e Rang Nord sur un kilomètre
- Rechargement de surface et reprofilage des fossés du chemin Boscobel sur trois à quatre kilomètres
- Reprofilage des fossés du chemin Monty sur deux kilomètres, à l'Est du 10ième Rang
- Travaux de pavage du chemin Monty sur deux kilomètres

## **Licence pour chien – Maintenant 20\$ à vie!**

Vous êtes dans l'obligation d'enregistrer votre chien auprès de la Société de Protection des Animaux de Drummondville (SPAD). La procédure est maintenant simplifiée : vous pouvez entrer les informations relatives à votre animal et faire votre paiement en ligne via le site internet de la SPAD. La licence est disponible au coût de 20\$ et elle est **valable pour toute la durée de vie de votre chien.** Ne prenez pas de risques et assurez-vous que votre animal porte son médaillon en tout temps. Il est important également de savoir que vous devez en tout temps avoir le contrôle de votre animal lorsqu'il est à l'extérieur. La tolérance du voisinage varie et la SPAD reçoit beaucoup de plaintes concernant les animaux errants. La licence est obligatoire par règlement municipal et ne pas posséder une licence peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.



**DISTRIBUTION DE PLANTS  
D'ARBRES EN MAI**

Nous sommes très heureux de vous annoncer que la campagne de distribution d'arbres aura lieu cette année!

**Date limite :** Vous avez **jusqu'au 13 avril 2022** pour nous faire part du nombre d'arbres que vous et votre famille désirez « adopter » cette année. Les quantités disponibles ne sont pas encore connues. Cependant, nous relayerons toute offre jugée raisonnable à l'organisme donateur.

Les arbres que vous recevrez sont des semis, c'est-à-dire des jeunes pousses entre 25 et 40 cm de hauteur pour les conifères et entre 60 et 90 cm pour les feuillus. Il est à noter que les essences disponibles ne sont pas encore connues. Toutefois, par les années passées, nous avons distribué approximativement 50% de feuillus et 50% de conifères.

Cette année, les plants devraient être livrés à Béthanie dans la semaine du 9 mai 2022 et vous devrez venir les récupérer en personne. Cet élément est à considérer puisqu'étant donné que les plants peuvent être à racines nues entreposés dans de grands sacs, il est préférable de planter les arbres le plus tôt possible après leur arrivée.

**Pour réserver vos arbres :**

Par téléphone à la municipalité : 450-548-2826

Par courriel : [info@municipalitedebethanie.ca](mailto:info@municipalitedebethanie.ca)

En personne au bureau municipal

Planter un arbre...  
c'est recréer sa ville!



Saviez-vous qu'un arbre d'une cinquantaine d'années produit assez d'oxygène quotidiennement pour une personne?

**MAI**  
MOIS DE L'ARBRE  
ET DES FORÊTS  
LE BOIS, ENRACINÉ  
DANS NOTRE QUOTIDIEN



Les arbres aident même à réduire la pollution sonore! Des études démontrent qu'une bande de terrain boisé réduit le bruit de 6 à 8 décibels par 30 mètres.

▲ La plantation d'un seul arbre contribue au maintien de l'équilibre écologique.

Plants offerts gratuitement par: Forêts, Faune et Parcs Québec

En collaboration avec: LES CLUBS R.U.M. DU QUÉBEC

**UN PAS DE PLUS VERS LE BON VOISINAGE**

En 2022, la municipalité de Béthanie a peaufiné sa façon de procéder concernant la tenue d'évènements sur son territoire. Il était nécessaire de revoir la règlement sur les nuisances sonores à cause d'inconsistances majeures. La procédure est maintenant simplifiée :

- À partir de cette année, toute personne qui veut faire jouer de la musique, dont la portée dépasserait les limites de son terrain, doit présenter une demande détaillée au conseil municipal, qui choisira ses critères d'acceptation.



- Puisque des voisins peuvent être dérangés par cette autorisation, l'évènement autorisé doit être ouvert aux citoyens de Béthanie.
- Pour limiter l'empiétement chez les voisins, le son ne doit toutefois pas être audible à plus de 15 mètres au-delà des limites du terrain.

En vertu du Règlement 268-22 sur les autorisations municipales concernant les nuisances sonores, entré en vigueur le 10 janvier 2022.

RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!

**DÈS LE 4 AVRIL**

**RETOUR DE LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DU BAC BRUN**



Matières acceptées

- Résidus alimentaires 
- Résidus verts 
- Résidus de jardinage 

Matières toujours refusées

- Sacs de plastique (même compostables ou biodégradables)
- Animaux morts, agrégats, matières recyclables, déchets de toute nature, etc.

www.riam.quebec • 450 774-2350



# TACTIQUE ANTI-TIQUES

*Enfance Lyme Québec*

Pour éviter que les tiques te piquent, suis notre tactique



Voici les conseils de Willy en 7 étapes



**1**

porte des vêtements clairs

- ..... Des manches longues
- ..... Des pantalons insérés dans tes chaussettes
- ..... Chaussures fermées

À plusieurs reprises lors de tes activités, prends quelques secondes pour t'inspecter.

**2**



Utilise du répulsif

Demande à un adulte de t'appliquer du répulsif d'Icaridine à 20% (12 ans et moins) ou du Deet à 30% (12 ans et plus).

**3**



Évite les herbes hautes et les feuilles mortes

Les tiques peuvent s'y cacher. Reste dans les sentiers. Ne t'assoie pas directement sur le sol.

**4**



De retour à la maison

Vérifie partout sur ton corps et tes vêtements. Demande à un adulte d'inspecter les endroits inaccessibles de ton corps comme le dos et les cheveux. Prends une douche pour faire tomber les tiques qui ne sont pas attachées.

**5**



Si tu trouves une tique N'ESSAIE PAS de l'enlever.

Demande à un adulte de la retirer avec un tire-tique (disponible en pharmacie) et de désinfecter.

**6**



Consulte un médecin

Mets la tique dans un contenant hermétique et apporte-lui. Grâce aux analyses qu'il fera, il te donnera, au besoin, les médicaments nécessaires.

**7**



Surveille si une rougeur apparaît

dans la zone de la piqûre pendant les prochaines semaines.

Fais partie, toi aussi, de notre escouade **TACTIQUE ANTI-TIQUES.**

Il suffit d'en parler à tes amis et ta famille!



*Enfance Lyme Québec*

enfancelymequebec.ca



## SERVICE INCENDIE

### L'AVERTISSEUR DE FUMÉE, LE MEILLEUR MOYEN DE SAUVER DES VIES EN CAS D'INCENDIE!



Acton Vale, 10 mars 2022 - L'association des techniciens en prévention incendie du Québec, (ATPIQ) désire rappeler à la population l'importance de remplacer la pile des avertisseurs de fumée ainsi que de voir au bon fonctionnement de ceux-ci, cette fin de semaine lors du changement d'heure.

Au Québec, entre 2016 et 2018, près de 75% (74,18%) des incendies ont endommagé des bâtiments de type résidentiels tels que des maisons, des logements, des immeubles à logements ou autres. Saviez-vous qu'en moins de 3 minutes, il peut être impossible de sortir de votre domicile en sécurité si un incendie se déclare.

En vous assurant du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans votre logis, vous vous assurez en même temps d'être averti et d'être en mesure d'évacuer en toute sécurité en cas de début d'incendie.

#### Cette semaine :

- Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée à tous les étages du domicile;
- Assurez-vous que sa date de remplacement n'est pas atteinte;
- Changez la pile de tous les avertisseurs de la résidence;
- Appuyez sur le bouton test pour vous assurer qu'il fonctionne;
- Remplacez-le au plafond;



- Pratiquez l'évacuation avec les membres de votre famille afin que tous sachent comment évacuer de façon sécuritaire en cas de début d'incendie.

#### Petits conseils...

- Appuyez sur le bouton test une fois par mois pour vous assurer de son fonctionnement;
- Remplacez tout avertisseur qui est endommagé ou peinturé ;
- Pour le nettoyer, passez l'aspirateur sur le boîtier.
- L'avertisseur de fumée à ionisation est très sensible et se déclenche lors des erreurs de cuisson.
- L'avertisseur de fumée type photoélectrique est moins sensible et occasionnera beaucoup moins de fausses alarmes.

#### Source :

Amélie Côté-Lambert, Coordonnatrice  
Technicienne en prévention incendie  
450 546-3256, poste 307  
Cell : 450-501-6378

## SECTION JEUNESSE

### Les 8 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 8 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



*Il reste  
une place  
pour votre  
annonce ici...*



Contactez-nous au:  
**450 548-2826**

*Le Spécialiste du*  
**Ponceau**  
*Simon Desmarais, prop.*

*Vente de tuyaux de tous genres  
neufs et usagés*

*Réservoirs d'acier  
et de fibre de verre*



143 Rang 10, Lefebvre (Qué.) J0H 2C0 — Tél.: 819.394.2490 — Fax: 819.394.2654



**1530, rue Acton  
Acton Vale (Québec)  
J0H 1A0**

☎ 450-546-7733  
☎ 450-546-3577  
✉ [igaacton@gmail.com](mailto:igaacton@gmail.com)  
[www.iga.net](http://www.iga.net)



**Clinique Vétérinaire de Valcourt**

**Dre Michelle Marchand, D.M.V.**  
*Médecine et chirurgie des animaux de compagnie*

5594, Chemin de l'Aéroport Valcourt, Québec, J0E 2L0 ☎ Tél.: 450 532-3501  
Fax.: 450 532-8775  
[www.clinvetvalcourt.com](http://www.clinvetvalcourt.com)



**ESPACE**  
*Pleine Forme*

**Alexandra Yerly**

Naturopathie  
Nutrition  
Entraînement  
Yoga

☎ 450 366-0227 🌐 [espacepleineforme.com](http://espacepleineforme.com)



**Desjardins**  
**Caisse du Val-Saint-François**

Siège social : 77, rue St-Georges, Windsor (Québec)  
Tél. : 819 845-2707 - 450 532-3112

Centres de services :  
Richmond - Valcourt


Centre de services automatisés :  
St-François-Xavier-de-Brompton - Durham-Sud



**Dépanneur**  
**Les Frères Claude**  
inc.

115, rue de l'Église  
Roxton Falls  
Québec J0H 1E0  
[depanultra@cooptel.qc.ca](mailto:depanultra@cooptel.qc.ca)

Tél. : (450) 548-2848 📠 Téléc. : (450) 548-2871



**Les Publications  
Municipales**

Division de 9252-8223 Québec Inc.

Denis Rheault, président  
Courriel: [denis@pubmun.com](mailto:denis@pubmun.com)

Concepteurs et imprimeurs de votre journal

424, du Rivage, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Qc) J0L 1R0 • 1 877 553-1955

[www.pubmun.com](http://www.pubmun.com)

# TOUJOURS À VOTRE SERVICE !

**SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY**  
 DÉPUTÉ | SAINT-HYACINTHE-BAGOT  
 BLOC QUÉBÉCOIS



450 771-0505    1 800 463-0505    [simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca](mailto:simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca)

## Besoin d'un espace pour une activité? Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

*Béthanie*



Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.

Soudure

Spécialité : Acier Inox

**S. NORMANDIN inc.**

FABRICATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

505, rue Bonin, Acton Vale, Québec J0H 1A0  
 T.: 450 546-4162 • [steve@snormandin.com](mailto:steve@snormandin.com) • F.: 450 546-4106

**Les Pompes Bonneau & Fils**

Vente - Service - Installation de toutes marques

AU COEUR de votre système d'eau

Pompe à moteur variable

Agence de forage et traitement d'eau

270, Chemin de la Source  
 Roxton Falls, (Québec) J0H 1E0  
 Cell. : 450.830.5589 pompebonneau@gmail.com  
 RBQ : 8292-2212-38

**LG EXCAVATION**  
 ENTREPRISE FAMILIALE DEPUIS 1977

**Excavation L.G. Inc**  
 Alexandre Gagné

889, 7e rang  
 Maricourt (QC) J0E 2L2 | [excavation.lg@gmail.com](mailto:excavation.lg@gmail.com)  
 (450) 532-4374 (bureau)  
 (819) 620-4174 (cellulaire)

Les Ateliers  
**Béthany**  
 Sous-traitance industrielle

2308, chemin Béthanie  
 Béthanie (Québec) J0H 1E0  
 Tél.: 450.548.2115 Téléc.: 450.548.2185  
 Courriel: [alebeth@cooptel.qc.ca](mailto:alebeth@cooptel.qc.ca)

Changez pour Cooptel...  
**en un claquement de doigts!**

Un changement de services facile  
 où l'on s'occupe de tout...  
 et vous conservez votre numéro  
 de téléphone!

COOPÉRATIVE DE TÉLÉCOMMUNICATION  
**DEPUIS PRÈS DE 80 ANS!**

**Cooptel** Explorer l'inattendu  
 1 888 532-COOP (2667) [cooptel.ca](http://cooptel.ca)